

## DGDDI - Webinaire opérateurs DELTA Import du 17 avril 2024

### Questions / Réponses

*N.B : ces questions/réponses sont diffusées à titre d'informations. Elles ne se substituent pas aux instructions qui sont publiées par voie de notes ou de décisions administratives.*

Questions posées par les opérateurs	Réponses de la DGDDI
<b>Planning prévisionnel / Point d'avancement du projet / Périmètre / Formations</b>	
Est-ce que l'historique sera interfacé et donc conservé sur la nouvelle plateforme après fermeture de DELTA G/X ?	Les deux applicatifs ne sont pas interconnectés. Les déclarations dans DELTA G et X resteront en consultation dans ces applicatifs.
Bonjour, lorsque vous parlez de MAI 2025, vous parlez du 1er MAI ou du 31 mai 2025 ?	La période de transition débute 6 mois à partir de fin novembre 2024, donc la date définitive de la bascule sera fin mai 2025.
Pour les RDE qui ne seraient pas prêts pour basculer sur DELTA IE en novembre, peuvent-ils continuer sur DELTA G pendant toute la période de transition (mai 2025) ? Si oui, peuvent-ils basculer sur DELTA G le 25 janvier pour réaliser les tests de connexion et traitement de SAP GTS, par exemple, vers DELTA ?	Oui mais il ne faut pas attendre la fin de la période pour envisager de basculer. Cette bascule doit être anticipée afin d'assurer une transition fluide vers DELTA IE.
DELTA T doit être upgradé en octobre et nous entendons que DELTA I ne sera pas lancé si l'upgrade ne se fait pas. Qu'en est-il ?	Il s'agit de deux outils indépendants. La mise à niveau de DELTA T doit intervenir fin octobre et la DGDDI ne souhaite pas enchaîner les mises en service d'applicatifs (un délai de 4 semaines entre les deux est donc prévu).
DELTA G restera bien ouvert en consultation indéfiniment après la période complémentaire ?	Non, une date de fermeture sera programmée et communiquée en temps voulu.
En mode DTI il semble que la période de transition ne soit pas définitivement validée ?	La période de transition est la même en DTI.
Y aura-t-il une plateforme TEST/FORMATION pour la version DTI, pour l'instant seul l'information a été donnée pour EDI. Merci	Oui une plateforme devrait être disponible à partir de septembre.
Nous avons fait une demande de connexion EDI au nouvel outil douane Delta IE afin de réaliser les premiers tests. Nous avons donc réalisé la démarche et obtenu le certificat de signature électronique auprès de Certigna. Devons-nous avoir une autre certification afin d'être opérationnels ?	La demande de connexion EDI à DELTA IE fait l'objet d'un contrat d'utilisation, ce qui correspond à l'étape décrite. Cela ne constitue pas la certification à l'applicatif. Un protocole de certification a été transmis à l'ensemble des prestataires EDI, avec un ensemble de scénario à valider pour obtenir la certification à DELTA IE.
Est-ce que les relation DECO seront existantes dans la base de TEST DELTA I/E afin que chacun puisse faire des tests avec sa relation ?	Oui des relations DECO seront créées dans l'espace formation de DELTA IE pour permettre la réalisation de tests.
Faut-il attendre que ces relations DECO soient déployées pour la phase de tests libres /	Idem supra

certifications ?	
<b>Informations sur la période de double run / stratégie de déploiement</b>	
Dans le cadre d'un changement d'entité juridique (nouveau compte douane, nouvelle accise ...) que deviendront les déclarations en cours ? (Basculement dans Delta Import via la nouvelle entité)?	S'il y a un changement d'entité juridique et donc modification du SIREN, il faudra refaire une demande de convention DELTA afin d'accéder soit à Delta G ou X dans un premier temps, soit à Delta IE dans un second temps.
Une déclaration de placement pourra être réalisée en Delta G et apurée en Delta I Ex: régime 4051 ?	Tous les régimes particuliers dont les déclarations de placement ont été déposées dans DELTA G pourront être apurées dans DELTA IE. Après enregistrement de la déclaration apurant le régime dans Delta-IE, l'imputation de la garantie devra être apurée en autogestion.
Pendant la période de transition, il est donc possible que nous puissions déposer des déclarations à la fois dans Delta G (déclarations anticipées) et dans Delta I ?	Une fois la bascule faite dans DELTA IE, il n'est pas possible de déposer des déclarations dans DELTA G. Un processus déclaratif commence et s'achève dans le même outil.
Nous pourrions être amenés à utiliser concomitamment Delta G (pour les déclarations en cours) et Delta I (pour toutes nouvelles déclarations à compter de la bascule) pendant la période de transition. Confirmez-vous ?	Tout à fait.
Du fait de la mise en place progressive de DELTA IE, les deux systèmes DELTA G et DELTA IE vont temporairement se chevaucher. Il y aura donc en parallèle 2 EORI (Siret - Siren). Sauf erreur de ma part le système DELTA G va perdurer jusqu'en 2025. Durant la période de transition pour les flux export, DELTA G reconnaît l'identification SIREN ou pas ?	DELTA G continue à fonctionner comme actuellement : reconnaissance via SIRET.
Concernant la base test DELTA IE, jusqu'à quelle date la base de test sera disponible ?	L'environnement de test n'a pour le moment pas de date de fermeture.
<b>Fonctionnement DS/DC, D48 et AVP</b>	
Pouvez-vous expliquer à nouveau ce qu'est une déclaration en 1 temps et une déclaration en 2 temps. Dans Delta I pouvons-nous faire l'un ou l'autre ?	Une déclaration standard (ou déclaration en 1 temps) comprend toutes les données nécessaires au dédouanement. Au contraire, la déclaration en 2 temps (ou déclaration simplifiée) contient un jeu de données réduit.  Cette déclaration simplifiée doit être réconciliée avec une déclaration complémentaire qui contient toutes les données d'une déclaration en douane standard. Ce dépôt doit être fait dans un délai, défini dans l'autorisation de déclaration simplifiée (quotidien, décadaire ou mensuel).  Ces deux modalités de dédouanement seront disponibles dès la sortie de DELTA IE.
La déclaration simplifiée est créée uniquement pour remplacer le D48 ?	Non, la déclaration simplifiée est une procédure à part entière. Le report de document (D48) est une

	facilitation réglementaire qui ne peut être portée que par la déclaration simplifiée en application de la réglementation européenne.
Le délai d'apurement de la DSI sera aussi de quatre mois ?	Le délai de dépôt de la déclaration complémentaire est prévu dans l'autorisation de déclaration simplifiée. Il s'agit de la période de globalisation (quotidienne, décadaire ou mensuelle) + 10 jours à compter du BAE de la DSI. Le délai de 4 mois prévu à l'article 146§3 ter de l'acte délégué ne correspond qu'au délai exceptionnel en cas de document manquant.
Pouvez-vous donner quelques infos complémentaires sur la refonte du D48 svp ?	La procédure de report de document (ex-D48) permet, dans des circonstances dûment justifiées, d'indiquer dans la déclaration simplifiée initiale (DSI) qu'un document est manquant et de reporter sa présentation au maximum 4 mois après le BAE de la DSI.
Dans le cadre du 2 temps, existe-t-il un document destiné aux déclarants pour comprendre quelles sont les données minimales nécessaires au 1er temps ?	Le contrat de service opérateurs reprend toutes les données exigées dans la déclaration simplifiée (une colonne spécifique est dédiée à ce rôle). Pour le reste, une instruction viendra préciser les modalités de remplissage des données. Dans l'attente vous pouvez utilement vous référer au guide descriptif des données disponible sur la page douane.gouv.fr. <a href="https://www.douane.gouv.fr/la-nouvelle-declaration-en-douane">https://www.douane.gouv.fr/la-nouvelle-declaration-en-douane</a>
<b>Focus sur la relation de dédouanement DECO</b>	
Pour un RDE avec plusieurs PDCI, le passage à Delta IE s'effectue au SIREN ou à la PDCI ?	Un opérateur qui possède plusieurs PDCI sur ses différents établissements sur un même bureau n'aura qu'une seule relation DECO au niveau SIREN sur ce même bureau.
Sera-t-il possible d'avoir un extrait ou visu sur DECO ? Nous avons besoin du numéro DECO	Comme actuellement pour les relations de dédouanement de type PDxx, ce numéro vous sera transmis le moment venu par votre PAE ou bureau de douane.
La relation DECO accepte/gère le SIREN. Dans la configuration des API, il faut entrer le numéro SIRET. Y a-t-il un lien ou pas du tout ?	Les éléments demandés lors de la configuration des API sont liés à l'authentification des solutions sur l'infrastructure douane et non à la relation DECO.
<b>Autres sujets</b>	
La liste des prestataires EDI mise à jour est-elle disponible ?	La liste des solutions EDI certifiées est disponible sur le site de la Douane <a href="https://www.douane.gouv.fr/services-aide/edi">https://www.douane.gouv.fr/services-aide/edi</a>
Y a-t-il une mise à jour du CSO ? Je pensais que oui. Une explication ou mapping (eucdm) des balises concernant les régimes économiques	La version actuelle du CSO sera modifiée à la marge. Les données « en rose » sur le document ne

(en rose) est-elle prévue?	concernent que les demandes de régimes particuliers sur déclaration. L'instruction sur la déclaration en douane apportera les précisions nécessaires.
Le passage à DELTA IE implique-t-il une mise à jour de nos conventions où cela se fera-t-il automatiquement ?	Pour le moment aucune mise à jour des conventions n'est nécessaire, sauf en cas de changement dans les flux. Les conventions existantes sont maintenues et valables pour DELTA IE.
Est-il possible de nous indiquer les éventuelles dettes douanières qui devront être cautionnées dans DELTA IE et avec quel taux de dispense pour les OEA ?	<p>Une note a été publiée le 17 juillet 2023, elle est accessible sur le site <a href="https://www.douane.gouv.fr">douane.gouv</a> sous la référence de bulletin officiel des douanes n° 7507 à cette adresse <a href="https://www.douane.gouv.fr/la-douane/informations/bulletins-officiels-des-douanes/bod/7507">https://www.douane.gouv.fr/la-douane/informations/bulletins-officiels-des-douanes/bod/7507</a></p> <p>Les niveaux de garantie n'évoluent pas pour les OEA-C et F : 30 % pour les dettes nées et 0 % pour les dettes susceptibles de naître (dispense).</p>
<p>Est-ce que la procédure de secours a été rédigée pour DELTA IE ? Sinon qu'en sera-t-elle communiquée ?</p> <p>Est-ce que qu'il sera toujours possible pour les opérateurs OEA de passer leurs écritures en simplifié en cas de problème EDI ?</p>	<p>La publication de l'instruction sur la procédure de secours est prévue avant la mise en service de DELTA Import. Nous vous invitons à vous référer au planning prévisionnel de publication des instructions.</p> <p><a href="https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2024-02/26/Planning-instructions-DELTA-Import.pdf">https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2024-02/26/Planning-instructions-DELTA-Import.pdf</a></p>
<p>Il faut mettre à jour les garanties avant la bascule, les transmettre aux PGP pour actualisation puis début dans DELTA I ?</p>	<p>Pour savoir si une mise à jour de votre garantie est nécessaire avant la bascule de votre activité déclarative dans Delta-IE, vous devez vérifier que vous utilisez régulièrement des procédures et régimes concernés par l'évolution de couverture de la garantie « opérations diverses » (Delta-G) vers la garantie dettes nées (Delta-IE).</p> <p>Ces régimes et procédures sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la destination particulière et l'admission temporaire en exonération partielle de droits à l'importation ;</li> <li>- le report de présentation d'un document ou d'une donnée sur la valeur ;</li> <li>- les droits antidumping et compensateurs provisoires ;</li> <li>- les contingents tarifaires critiques ;</li> <li>- l'utilisation du crédit (immobilisation) pour souscription d'une soumission 244 ;</li> <li>- d'autres cas (voir le bulletin officiel des douanes n° 7507 accessible sur le site <a href="https://www.douane.gouv.fr">douane.gouv</a> à cette adresse <a href="https://www.douane.gouv.fr/la-douane/informations/bulletins-officiels-des-douanes/bod/7507">https://www.douane.gouv.fr/la-douane/informations/bulletins-officiels-des-douanes/bod/7507</a>).</li> </ul> <p>2. Vous devrez alors revoir en conséquence le</p>

	<p>montant de référence de la garantie prévu pour couvrir les dettes nées (en régime 01, 07 ou 40, par exemple), avant d'intégrer votre demande d'autorisation CGU dans CDS.</p> <p>N.B : Il est préconisé, dans l'attente du déploiement de Delta-IE, d'indiquer dans la demande de CGU une date d'entrée en vigueur calée sur la date prévisionnelle de bascule de votre activité dans le nouveau téléservice.</p> <p>De la sorte vous pouvez continuer à travailler dans Delta-G avec votre dispositif existant (CGU papier + acte d'engagement et crédits Trigo paramétrés pour un usage en lien avec Delta-G).</p>
<p>Pourquoi des instructions pour le regroupement tarifaire, y a-t-il des nouveautés réglementaires ?</p>	<p>Il s'agit essentiellement d'une mise à jour afin de supprimer les références à DELTA G. Il n'y a pas d'évolution réglementaire concernant le regroupement tarifaire.</p>
<p>Les EORI SIRET existants ne seront pas créés/ basculés automatiquement en EORI SIREN ?</p>	<p>Au regard de l'article 7§2 de l'AE CDU, l'EORI doit être unique. Plusieurs catégories d'opérateurs disposent d'un EORI unique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les OEA qui ont déjà tous un EORI SIREN,</li> <li>- les opérateurs des autres Etats membres, les opérateurs tiers et les particuliers. De manière à remonter leur EORI dans ROSA de la fiche établissement vers la fiche entreprise, une bascule automatique sera réalisée.</li> </ul> <p>Les autres opérateurs peuvent demander un EORI SIREN depuis avril 2023 sur SOPRANO EORI (application en accès simplifié sur douane.gouv.fr). Il est prévu de désactiver les EORI SIRET en décembre 2025. En conséquence, l'EORI SIREN deviendra indispensable.</p> <p>Aucune bascule automatique n'est prévue. Il est donc recommandé aux opérateurs d'avoir cet EORI SIREN.</p> <p><a href="#">Démarche : Enregistrer votre entreprise auprès de la Douane (numéro EORI)   Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects</a></p>